

Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 27 juillet 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 549/2023

Code Voie : 1136-1137
Rue Général Carbuccioni
Rue Chanoine Letteron

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande l'association **E SETTE SCALE** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans le cadre le cadre l'organisation du spectacle musical « Corsican Skies».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **29/07/2023 de 11h00 à 24h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **rue Chanoine Letteron** de 11h00 à 24h00 sauf aux véhicules des services de secours.

Article 3 : La circulation est interdite **rue Général Carbuccioni** de 20h00 à 24h00 sauf aux véhicules des services de secours.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Domaine Public

Le 27 juillet 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 553/2023

Code Voie : 1136-1137
Rue Général Carbuccia
Rue Chanoine Letteron

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande l'association **E SETTE SCALE** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans le cadre le cadre l'organisation d'un concert « Talcini Orchestra Project ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **26/08/2023 de 11h00 à 24h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **rue Chanoine Letteron** de 11h00 à 24h00 sauf aux véhicules des services de secours.

Article 3 : La circulation est interdite **rue Général Carbuccia** de 20h00 à 24h00 sauf aux véhicules des services de secours.

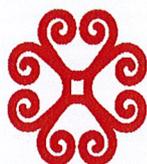
Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 27 juillet 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 555/2023

Code Voie : 1136-1137
Rue Général Carbuccia
Rue Chanoine Letteron

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande l'association **E SETTE SCALE** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans le cadre le cadre l'organisation d'un concert « Berthe ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **30/09/2023 de 11h00 à 24h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **rue Chanoine Letteron** de 11h00 à 24h00 sauf aux véhicules des services de secours.

Article 3 : La circulation est interdite **rue Général Carbuccia** de 20h00 à 24h00 sauf aux véhicules des services de secours.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr